DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

TITULAIRE	DELEGATAIRE	SUBDELEGATAIRE
COMMUNE	**MAIRE**	**EPF**

COMMUNE → MAIRE

Délégation totale ou partielle (Limites spatiales, temporelles, financières…)

Article L. 2122-22 du CGCT

MAIRE → EPF

Subdélégation (par arrêté du Maire) possible sur opération d'aménagement précise et ponctuelle si prévue initialement lors de la délégation sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou à l'occasion de l'aliénation d'un bien

Article L. 2122-22 du CGCT
Article L. 213-3 du Code de l'Urbanisme

COMMUNE → EPF

Délégation (par délibération du Conseil Municipal) dans le cadre d'une opération d'aménagement précise, sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou à l'occasion de l'aliénation d'un bien

Article L. 213-3 du Code de l'Urbanisme

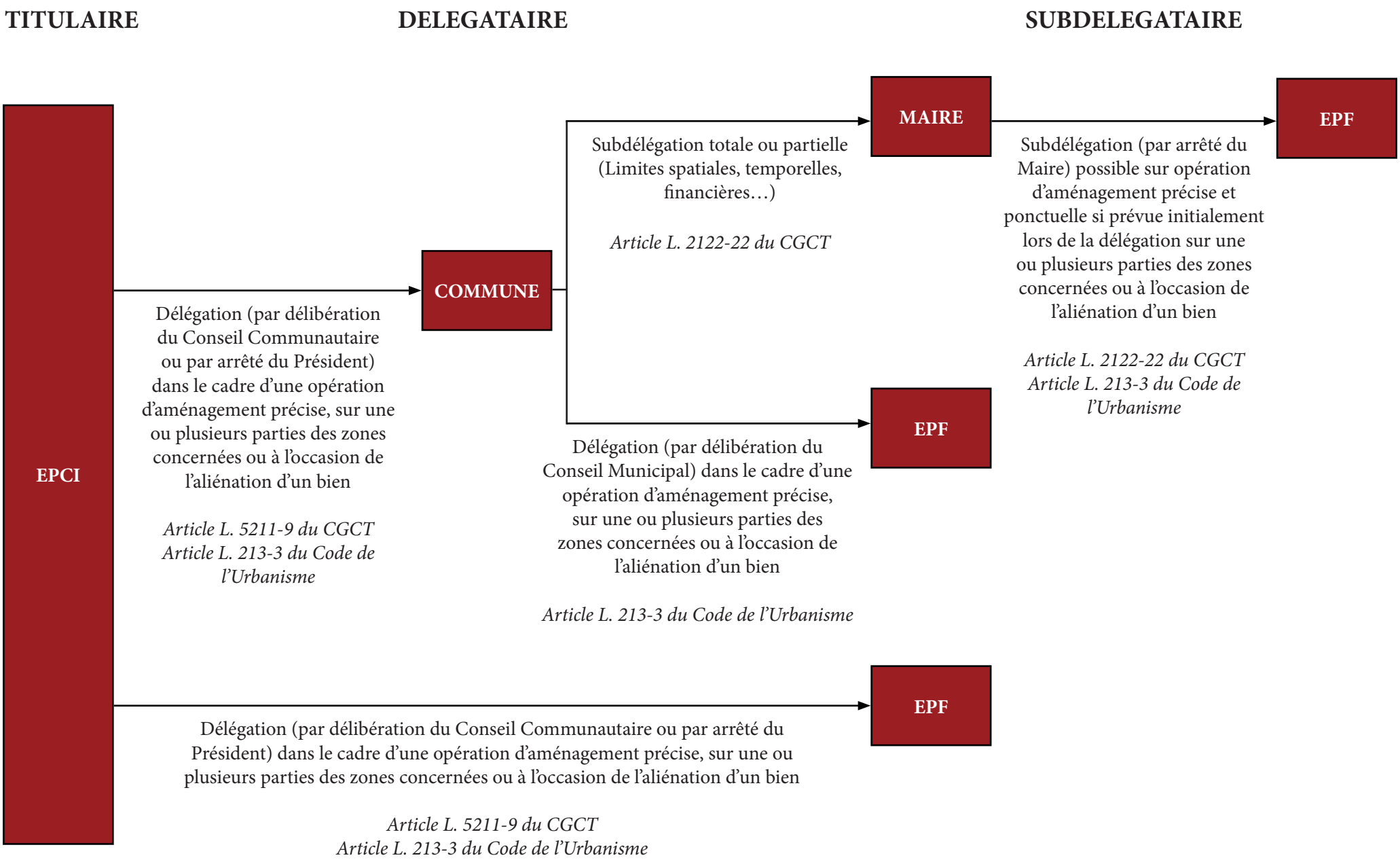
TITULAIRE
DELEGATAIRE
SUBDELEGATAIRE
EPCI
COMMUNE
MAIRE
EPF
EPF
EPF
Délégation (par délibération du Conseil Communautaire ou par arrêté du Président) dans le cadre d'une opération d'aménagement précise, sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou à l'occasion de l'aliénation d'un bien
Article L. 5211-9 du CGCT
Article L. 213-3 du Code de l'Urbanisme
Subdélégation totale ou partielle (Limites spatiales, temporelles, financières…)
Article L. 2122-22 du CGCT
Délégation (par délibération du Conseil Municipal) dans le cadre d'une opération d'aménagement précise, sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou à l'occasion de l'aliénation d'un bien
Article L. 213-3 du Code de l'Urbanisme
Subdélégation (par arrêté du Maire) possible sur opération d'aménagement précise et ponctuelle si prévue initialement lors de la délégation sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou à l'occasion de l'aliénation d'un bien
Article L. 2122-22 du CGCT
Article L. 213-3 du Code de l'Urbanisme
Délégation (par délibération du Conseil Communautaire ou par arrêté du Président) dans le cadre d'une opération d'aménagement précise, sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou à l'occasion de l'aliénation d'un bien
Article L. 5211-9 du CGCT
Article L. 213-3 du Code de l'Urbanisme